



SPEG-Info

Avril 2019

"Accès à l'échelon spécial

hors échelle A

du grade de classe exceptionnelle"

CERTIFIÉS

PLP

Professeurs d'EPS

CPE

Psy-EN

**PREMIÈRE
CAMPAGNE**

- arrêté du 10-05-2017 modifié
- B.O. n°17 du 25 avril 2019

L'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les corps ci-dessus a été mis en œuvre dans le cadre du protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Il a pour objet de permettre aux personnels relevant de la classe exceptionnelle dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience semblent justifier une promotion à l'échelon spécial, de **bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.**

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20 % de l'effectif du grade de classe exceptionnelle. Les contingents de l'académie pour les corps concernés seront communiqués ultérieurement.

5 Immeuble Diligenti

BP 489

97164 Pointe-à-Pitre CEDEX

0590910532 Fax : 0590839042

speg@wanadoo.fr

<http://www.speg-guadeloupe.org>



1 - Conditions requises

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2019, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de classe exceptionnelle.

2 - Autorités compétentes pour l'examen des dossiers

Les personnels remplissant les conditions requises, en activité dans les académies, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, les enseignants détachés en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, ainsi que ceux qui sont détachés en qualité de personnels d'inspection ou de direction voient leur situation examinée par le recteur ou le vice-recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

3 - Établissement des tableaux d'avancement

Compte tenu des possibilités de promotions, il appartient de décider de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience semblent les plus de nature à justifier une promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, après consultation des commissions administratives paritaires des corps concernés.

Afin de fluidifier l'accès à cet échelon, une attention particulière sera portée à ceux d'entre eux qui sont le plus expérimentés.

Pour cette campagne 2019, les avis portés en 2018 sur la valeur professionnelle des agents dans le cadre des campagnes 2017 et 2018 d'accès au grade de classe exceptionnelle seront pris en compte.

Les commissaires paritaires du SPEG sont à ta disposition pour faire le point sur ta situation actuelle et pour t'aider à mieux comprendre les procédures.

Lundi - mardi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h30 à 16h00

Mercredi

de 9h à 17h30

accueil physique et téléphonique

0590910532 - 0690743049

speg@wanadoo.fr

<http://www.speg-guadeloupe.org>

